

Note sur la demande d'exonération des droits d'inscription en thèse 2021-2022

La crise sanitaire a retardé un certain nombre de doctorants dans l'achèvement de leur travail de thèse, les obligeant à décaler leur soutenance au-delà du 31 décembre 2021. Ces étudiants doivent donc se réinscrire pour la nouvelle année et, par voie de conséquence, s'affranchir des droits annuels d'inscription.

Un travail mené au sein des écoles doctorales a conduit à soutenir plusieurs demandes de prolongation. Chaque requête est examinée avec le plus grand soin quant aux motivations et aux avis rendus par le/s directeur/s de thèse, le/s directeur/s d'unité et le/s directeur/s d'école doctorale.

Certains doctorants souhaiteraient ainsi, en raison de la COVID, retarder leur soutenance de quelques mois et dans tous les cas avant le 31 mars 2022.

Il est proposé que l'ensemble de ces étudiants soit exonéré des frais d'inscription 2021, sous réserve que leur soutenance se tienne au plus tard le 31 mars 2022, délai de rigueur.